

REGLEMENT BACHELOR AFFECTATIONS 2019

Sessions BACHELOR 1 et BACHELOR 2



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association ECRICOME, Association Loi 1901 dont le siège associatif est situé 23 rue Louis Le Grand – 75002 Paris, immatriculée sous le numéro Siret : 384 926 564 000 46

ci-après désigné « **ECRICOME** »

ET

D'UNE PART,

Le candidat au concours ECRICOME BACHELOR session 1 et session 2

ci-après désigné le « **candidat** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du règlement BACHELOR AFFECTATIONS

Le règlement BACHELOR AFFECTATIONS a pour objet d'encadrer le processus d'affectation dans les campus de l'école KEDGE BUSINESS SCHOOL (Bordeaux-Marseille-Toulon) et les campus associés (Avignon-Bastia-Bayonne) des candidats issus du concours ECRICOME BACHELOR 2019 session 1 et session 2.

ARTICLE 2 : Disponibilité et opposabilité du règlement BACHELOR AFFECTATIONS

Le règlement BACHELOR AFFECTATIONS est mis à la disposition des candidats dans leur ESPACE CANDIDAT et sur le site internet d'ECRICOME www.ecricome.org où il est directement consultable.

Le présent règlement BACHELOR AFFECTATIONS constitue avec le règlement général des concours (Cf. *Règlement des concours ECRICOME 2019 – Article II. 2.3 Résultats d'admissibilité et admission*). Les documents contractuels opposables aux parties.

Le règlement BACHELOR AFFECTATIONS (ci-après le « **Contrat** ») est opposable au candidat qui reconnaît, par sa signature électronique via son ESPACE CANDIDAT, en avoir eu connaissance et l'avoir accepté.

ARTICLE 3 : Étapes de conclusion du Contrat

Lorsque le candidat est informé de son admission dans son ESPACE CANDIDAT, il a la possibilité de classer ses campus d'affectation dans l'ordre de ses préférences (expression des vœux).

A ce stade, le candidat prend connaissance du règlement BACHELOR AFFECTATIONS et clique ensuite sur le bouton « JE VALIDE LE REGLEMENT ». Il accède ensuite à l'interface de classement des campus.

Après avoir cliqué sur le bouton « JE VALIDE LE REGLEMENT », le candidat a la possibilité de revenir sur son classement ordinal des campus ou de le modifier jusqu'à la clôture de la phase de classement des campus.

En cliquant sur le bouton « JE VALIDE LE REGLEMENT », le candidat entraîne l'acceptation du règlement BACHELOR AFFECTATIONS et **forme le Contrat.**

Le Contrat est ainsi formé par la signature électronique du candidat, dans l'ESPACE CANDIDAT.

ARTICLE 4 : Les clauses du Contrat

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du présent Contrat.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses du Contrat par ECRICOME ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses du Contrat qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 5 : Etapes de la procédure d'affectation

Pour tous les horaires mentionnés dans le Contrat, lire « *heure de PARIS* ».

Les étapes de la procédure d'affectation sont définies comme suit :

Etape ❶ : **CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION**

Etape ❷ : **CLASSEZ VOS CAMPUS PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE**

Etape ❸ : **CONSULTEZ VOTRE PROPOSITION D'AFFECTATION**

Etape ❹ : **LE RAPPEL SUR LISTE D'ATTENTE**

Etape ❺ : **DÉMISSIONNEZ DES VŒUX DE PARCOURSUP**

Etape ❻ : **FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE**

VOS ETAPES VIA VOTRE ESPACE CANDIDAT

(www.ecricome.org bouton *Espace Candidat*)

Étape ❶	CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION	
	<p>Les candidats sont invités à consulter leurs résultats via leur ESPACE CANDIDAT. A ce stade, ils connaîtront leur statut pour chaque campus : <i>admis, refusé ou liste d'attente.</i></p> <p>❶ À partir de ce stade, la procédure BACHELOR AFFECTATIONS commence.</p>	
Sessions	Session 1 Mercredi 17 avril 2019 à 16 heures	Session 2 Mardi 14 mai 2019 à 16 heures
Étape ❷	CLASSEZ VOS CAMPUS PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE	
	<p>Seuls les candidats admis ou en liste d'attente peuvent poursuivre. Le candidat est invité à classer ses campus de 1 à N dans l'ordre de ses préférences. ET ENREGISTREZ UN MOYEN DE PAIEMENT (CB)</p>	
Sessions	Session 1 Du jeudi 18 avril 2019 à 16 heures au mardi 23 avril 2019 23h59	Session 2 Du mercredi 15 mai 2019 à 16 heures au lundi 20 mai 2019 à 23h59
Étape ❸	CONSULTEZ VOTRE PROPOSITION D'AFFECTATION	
	<p>Vous prenez connaissance des propositions d'affectations. Les candidats ayant reçu une proposition sont invités à l'accepter ou à démissionner.</p> <p>❶ Pas de rattrapage si l'étape n'est pas réalisée.</p>	
Sessions	Session 1 (TOUR UNIQUE) du mercredi 24 avril 2019 à 14 heures au vendredi 26 avril à 23h59	Session 2 (TOUR UNIQUE) du mardi 21 mai 2019 à 14 heures au jeudi 23 mai à 23h59
Étape ❹	LE RAPPEL SUR LISTE D'ATTENTE	
Sessions	Session 1 Du 1 ^{er} mai au 10 mai 2019 à 23h59	Session 2 Du 2 juin au 15 juin à 23h59
Étape ❺	DÉMISSIONNEZ DES VŒUX DE PARCOURSUP	
Étape ❻	FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE	

❶ Le service des concours procédera à des relances tout au long de la phase de classement par mail ou SMS.
Vos coordonnées téléphoniques personnelles doivent être mises à jour au préalable.

Lexique :

Admis : le candidat admis est reçu au concours à l'issue des épreuves écrites et orales.

Liste d'attente : le candidat placé sur liste d'attente doit attendre que d'autres candidats mieux classés acceptent ou démissionnent quotidiennement. D'où l'importance de consulter chaque jour la publication des propositions d'affectations. **Ce statut n'évoluera pas mais n'empêche pas de recevoir une proposition.**

Démission : le candidat renonce définitivement à son affectation et quitte BACHELOR AFFECTATIONS.

DÉTAIL DE LA PROCÉDURE D'AFFECTATION (étapes ② à ⑥)

Chacune de ces étapes est obligatoire et non dérogoatoire.

ÉTAPE ② : CLASSEZ VOS CAMPUS PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Selon votre date de session de concours (Cf. page 4), vous classez dans l'ordre de préférence les campus que vous souhaitez intégrer.

- ➔ Le candidat est invité à classer ses campus de 1 à N dans l'ordre de ses préférences et selon le nombre de campus où il aura été déclaré *admis* ou sur *liste d'attente*. Il ne peut en aucun cas en ajouter à ce stade.
- ➔ Le candidat peut modifier ses vœux durant toute la phase de classement des campus et ce jusqu'à la clôture. Après la clôture du classement, aucune modification ne sera prise en compte.
- ➔ A ce stade, le candidat est autorisé à démissionner d'un ou de plusieurs campus. Attention, ce choix est définitif et irrévocable quel que soit le motif invoqué après la clôture des vœux.

➔ **Un candidat qui ne classe aucun campus ne peut poursuivre la phase d'affectations. Il est déclaré *de facto* démissionnaire.**

Le classement des préférences des candidats sera pris en compte par l'algorithme d'affectations. C'est pourquoi il n'est plus possible de le modifier dès la publication des propositions d'affectation sous peine de fausser l'ensemble des résultats.

L'algorithme d'affectations privilégie le vœu le plus élevé. Il est inutile de se lancer dans des stratégies susceptibles de vous empêcher d'obtenir le campus de votre choix.

ENREGISTRER UN MOYEN DE PAIEMENT

Vous renseignez une carte bancaire en cours de validité (jusqu'à la fin du mois de juin de préférence) avant la clôture de la phase de classement des campus. **Cet enregistrement est une autorisation préalable de débit (empreinte).**

L'empreinte ne sera utilisée qu'au moment du paiement de l'acompte sur les frais de scolarité (800,00 €). Elle sera systématiquement détruite en cas de démission, ou de non-proposition à l'issue de la phase des affectations.

① Compte tenu de l'enchaînement des phases de la procédure BACHELOR, il n'est pas possible de rattraper un candidat défaillant à ce stade. **N'attendez pas la fin pour nous faire part d'une difficulté de paiement et manifestez-vous via votre ESPACE CANDIDAT ou auprès de notre hotline.**

① L'opposition abusive à l'utilisation d'une carte bancaire via une déclaration mensongère à sa banque ou son réseau de paiement afin de se soustraire à un paiement régulièrement effectué est qualifiable en droit. Juridiquement, c'est une fraude à la carte bancaire, une escroquerie.

CLOTURE DES PREFERENCES DE CAMPUS

A la clôture de cette étape, tous les candidats ont été invités à classer leurs préférences de campus en fonction de leur statut. De même, tous les candidats doivent avoir renseigné des coordonnées bancaires valides sous peine de ne pouvoir poursuivre à l'étape suivante des affectations.

ÉTAPE ③ : CONSULTEZ VOTRE PROPOSITION D’AFFECTATION

Le système informatique BACHELOR AFFECTATIONS est une procédure à un tour unique avec rappel sur liste d’attente. Les candidats sont informés des propositions d’affectation exclusivement via leur ESPACE CANDIDAT.

Les candidats prennent connaissance des affectations proposées en fonction de l’ordonnement de leurs préférences de campus. Ils disposent d’un temps défini pour confirmer leur choix.

Selon votre date de session de concours (Cf. page 4), ECRICOME publie des propositions d’affectations. Ces propositions tiennent compte de vos vœux.

UNE PROPOSITION, 2 CHOIX POSSIBLES :

1. **Accepter l’affectation** et intégrer le campus. Ce choix est définitif.
 2. **Démissionner**. Ce choix est définitif.
- Si vous recevez une proposition d’affectation sur votre vœu le plus élevé, prenez position aussitôt car votre éventuelle démission permettra à un candidat sur liste d’attente de recevoir à son tour une proposition.
- Attention, l’acceptation ou la démission par le candidat est irrévocable quel que soit le motif invoqué par le candidat (vous disposerez d’une double confirmation en ligne).
- L’acceptation définitive démissionne automatiquement le candidat de toutes les autres propositions.
- **Si vous recevez une proposition d’affectation et que vous n’y répondez pas avant la fin de la phase des propositions d’affectations, vous serez déclaré de facto démissionnaire à la clôture des affectations.** Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

COMMENT RÉPONDRE A UNE PROPOSITION D’AFFECTATION ?

SITUATIONS	CHOIX POSSIBLES
<i>Vous recevez une proposition d’affectation sur votre vœu 1 (le plus élevé)</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vous validez votre affectation au plus vite*. Vous n’obtiendrez pas mieux. L’acompte de 800 € sur les frais de scolarité est prélevé. La procédure BACHELOR AFFECTATIONS s’achève. OU 2. Vous démissionnez. Vous quittez définitivement BACHELOR AFFECTATIONS. L’acompte n’est pas prélevé.
<i>Vous êtes sur liste d’attente sur les vœux 2 à N (et vous avez obtenu le vœu 1)</i>	Vous devez répondre au plus vite à la proposition d’affectation de votre vœu 1 car vous n’obtiendrez pas mieux (*) .
<i>Vous êtes sur liste d’attente sur tous les campus</i>	En fonction du rappel sur liste d’attente (Cf. étape ④) décidé par l’école, vous serez susceptible de recevoir une proposition d’affectation.
<p><i>* Si vous recevez une proposition d’affectation et que vous n’y répondez pas avant la clôture des affectations, <u>vous serez démissionné d’office</u>. Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.</i></p>	

ÉTAPE ④ : LE RAPPEL SUR LISTE D'ATTENTE

En fonction des réponses données par les candidats durant le tour unique d'affectations, **les écoles se réservent la possibilité de rappeler sur une liste d'attente établie pour chaque campus**. Les candidats rappelés seront contactés individuellement via leur ESPACE CANDIDAT pour leur signifier leur changement de statut. Dès lors, ils disposeront d'un temps donné pour signifier leur réponse.

À l'instar des candidats du tour unique d'affectation (étape ③), le candidat appelé sur liste d'attente se verra proposer les choix :

1. **D'accepter l'affectation** et intégrer le campus. Ce choix est définitif. L'acompte est prélevé.
2. **De démissionner**. Ce choix est définitif. L'acompte n'est pas prélevé.

Les remarques réglementaires sur l'acceptation et la démission sont identiques à l'étape précédente.

ÉTAPE ⑤ : DÉMISSIONNEZ DES VŒUX DE PARCOURSUP

Si le candidat accepte une proposition dans le cadre du concours ECRICOME BACHELOR, il **s'engage à démissionner des propositions qui lui seront faites à partir du 15 mai 2019** via la plateforme nationale PARCOURSUP.

ⓘ Attention, la **démission est définitive** et s'accompagne d'une attestation de démission exigée par l'école d'affectation et la charte PARCOURSUP.

ÉTAPE ⑥ : INSCRIVEZ-VOUS ADMINISTRATIVEMENT DANS VOTRE CAMPUS

Dans les semaines suivant l'acceptation d'affectation, le service scolarité du campus d'affectation entrera en contact avec vous pour :

- établir le dossier administratif pour la rentrée académique 2019-2020
 - vérifier la validité du diplôme exigible (conformément au règlement général des concours et aux règlements pédagogiques des écoles)
 - collecté votre certificat de démission PARCOURSUP
- ➔ **À compter du reversement des acomptes perçus par ECRICOME aux écoles d'affectation, ECRICOME n'est plus votre interlocuteur à l'exception d'une contestation sur la procédure ou les résultats de TREMLIN AFFECTATIONS.**

ARTICLE 6 : Droit de rétractation

Conformément aux articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, le candidat **dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature numérique** du Contrat pour faire connaître son souhait de rétractation.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du présent Contrat et non quatorze jours après l'acceptation formelle d'une affectation par le candidat.

L'acompte sur les frais de scolarité n'est pas un achat en ligne d'un bien ou d'un service.

Le Contrat est scellé à la date et heure de la signature électronique du candidat.

Pour exercer le droit de rétractation (article L221-21 du Code de la consommation), le candidat doit notifier à ECRICOME :

- ✓ ses nom, prénom, son numéro de candidat, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, ses numéro de téléphone et adresse électronique ;
- ✓ sa décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Le candidat devra transmettre sa demande de rétractation par message électronique VIA SON ESPACE CANDIDAT ou par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet postal faisant foi).

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, il suffit que le candidat transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai. Toute rétractation effectuée après l'expiration du délai légal susvisé ne permettra pas au candidat d'être remboursé des sommes qu'il aura versées.

ARTICLE 7 : L'acompte sur frais de scolarité

Afin de réserver définitivement sa place dans l'école de son choix, le candidat doit impérativement payer **un acompte sur frais de scolarité de 800 €** (huit cents euros) qui seront déduits de la première année de scolarité.

La banque ECRICOME est mandatée par les écoles membres pour percevoir cet acompte et recouvrer la somme due par tous moyens légaux ou procédures juridiques. L'acompte est un paiement partiel à valoir sur le montant d'une somme due. Il ne s'agit pas d'un achat en ligne d'un bien ou d'un service.

Le paiement s'effectue sur une plateforme bancaire sécurisée de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. La carte doit être en cours de validité (au moins jusqu'à fin juillet 2019) et doit disposer d'une autorisation de plafond suffisante pour le paiement de l'acompte. ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés à la rubrique « *Mes paiements* » et sont opposables devant les juridictions compétentes en cas de contestation.

ⓘ En cas d'incident ou de difficulté à faire payer son acompte, le candidat doit se manifester sans délai auprès d'ECRICOME via son ESPACE CANDIDAT. Pensez à anticiper cette étape avec votre banque.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE :

En dehors du cas d'une rétractation effectuée dans le délai légal susvisé, le candidat pourra obtenir le remboursement de son acompte sur les frais de scolarité uniquement dans deux cas :

- a) Sous réserve de transmettre par message électronique à infos@ecricome.org un justificatif d'échec au baccalauréat **avant le vendredi 19 juillet 2019**, l'acompte sera remboursé intégralement par la banque concours. Au-delà de cette date, la demande devra être formulée auprès de l'école d'affectation.
- b) Si un candidat intègre un autre programme de KEDGE Business School accessible via la banque SESAME et qu'il a précédemment accepté une affectation issue du concours ECRICOME BACHELOR, alors l'acompte versé en double viendra en déduction des futurs frais de scolarité, sous réserve d'intégrer définitivement le programme.

Écoles	Concours ECRICOME	<i>ou</i> Concours SESAME	
KEDGE BS	KEDGE BACHELOR	EBP International KEDGE BS	International BBA KEDGE BS

ARTICLE 8 : Réclamation, médiation, litige



MEDIATION-NET
Consommation

En cas de réclamation sur la procédure BACHELOR AFFECTATIONS, ECRICOME reste le seul interlocuteur.

Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation.com

ou par courrier MEDIATION-NET- 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

ARTICLE 9 : Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Les informations recueillies au travers de votre candidature au concours ECRICOME TREMPLIN font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : rgpd@ecricome.org

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

HOTLINE ECRICOME : Tél +33 (0) 1 40 73 83 30

du lundi au vendredi de 08h30* à 12h30* et de 13h30* à 18h30*

**heures de Paris*

***Toutes vos questions uniquement via
votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique Ma messagerie***